

Aux affiliés de la Caisse de compensation des banques suisses

Zurich, en novembre 2018

Informations concernant la déclaration des allocations familiales et le décompte des cotisations au moyen de l'insiteWeb pour le mois de décembre 2018

Avec la présente, nous vous communiquons les modalités pour la déclaration des allocations familiales versées et le décompte des cotisations AVS/AI/APG/AC/CAF dans l'insiteWeb pour le **mois de décembre 2018**.

Important!

Avant de déclarer la somme des salaires dans l'insiteWeb pour le décompte des cotisations AVS/AI/APG/AC/CAF du mois de décembre 2018, il est primordial d'avoir effectué la déclaration des allocations familiales versées au mois de décembre 2018 à notre service des allocations familiales au moyen du «fichier XML» dans l'insiteWeb.

Dès que vous avez déclaré les allocations familiales versées en décembre 2018, le service des allocations familiales vérifiera vos données et reportera le montant agréé sous forme de note de crédit dans l'insiteWeb afin d'être décompté des cotisations dues. Ainsi, il sera possible de décompter correctement dans l'année comptable toutes les cotisations et toutes les allocations de l'année 2018.

1. Déclaration des allocations familiales versées du mois de décembre 2018 dans l'insiteWeb

La déclaration de décembre 2018 des allocations familiales versées est à effectuer au plus tard **jusqu'au 31 décembre 2018** dans l'insiteWeb.

Toute déclaration des allocations familiales versées qui nous parviendra après le 31 décembre 2018 sera comptabilisée et reportée dans l'insiteWeb en 2019 et ceci indépendamment de la période du versement des allocations familiales.

2. Décompte des cotisations AVS/AI/APG/AC/CAF dans l'insiteWeb pour le mois de décembre 2018

Pour le décompte du mois de décembre 2018, **l'insiteWeb** sera disponible à partir du **lundi 10 décembre 2018**.

Veillez effectuer la déclaration de la somme des salaires de décembre 2018 soumise aux cotisations seulement après que notre service des allocations familiales ait vérifié votre déclaration des allocations familiales versées et bonifié le montant de la note de crédit dans l'insiteWeb (voir point 1). Il est primordial que la déclaration des allocations familiales versées («fichier XML») nous parvienne suffisamment tôt.

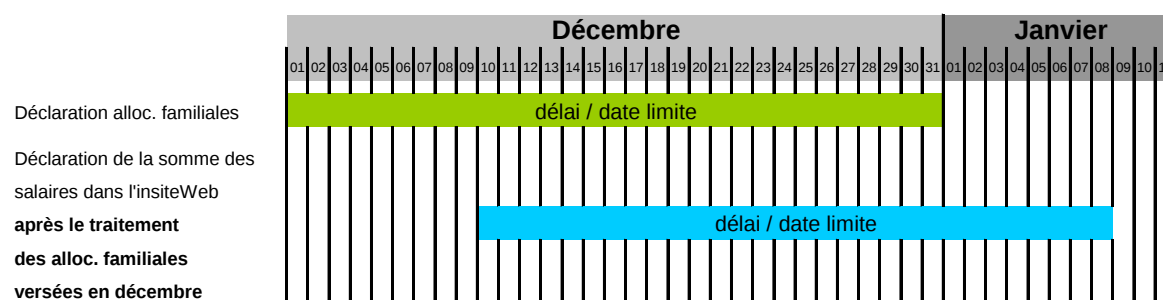
Afin que tous les affiliés puissent déclarer les cotisations et les prestations de l'année 2018, l'insiteWeb demeurera à votre disposition jusqu'au **mardi 8 janvier 2019**.

3. Transmission de l'attestation des salaires pour l'année 2018 via insiteWeb

Toutes les attestations de salaires doivent nous être communiquées électroniquement via insiteWeb. Nous vous informerons au début du mois de décembre sur le détail de cette procédure au moyen d'un courrier spécifique.

4. Délais à respecter

	<u>Dès le</u>	<u>jusqu'au</u>
Déclaration des allocations familiales versées	dès que possible	31 décembre 2018
Déclaration de la somme des salaires dans l'insiteWeb après le traitement des allocations familiales versées en décembre	10 décembre 2018	8 janvier 2019



Dans le cas où vous ne pouvez pas respecter les délais susmentionnés, veuillez prendre contact au plus vite avec nos services.

Cette circulaire est publiée sur notre site www.cc-banques.ch sous la rubrique „**Informations aux affiliés**“.

Nous nous tenons à votre disposition pour répondre à vos questions ou demandes d'informations complémentaires à l'adresse info@ak-banken.ch ou au numéro 044 299 77 00.

**Caisse de compensation
des banques suisses**